



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/73 ✓
S/21065
2 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES
ETATS ARABES
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 29 décembre 1989, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué final et de la Déclaration de Muscat qui ont été adoptés à l'issue de la dixième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Muscat (Sultanat d'Oman) du 18 au 21 décembre 1989 (voir annexes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes", "Question de Palestine", "La situation au Moyen-Orient", "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Développement et coopération économique internationale" et "Règlement pacifique des différends entre Etats", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Salim Bin Mohammed Al-KHUSSAIBY

ANNEXE I

Communiqué final de la dixième session du Conseil suprême du Conseil
de coopération du Golfe, tenue dans le Sultanat d'Oman du
18 au 21 décembre 1989

A l'invitation de S. M. le Sultan Kabous bin Saïd Al-Saïd, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa dixième session à Muscat du 18 au 21 décembre 1989 avec la participation de :

S. A. le cheikh Zayed bin Sultan Al-Nahyan, chef de l'Etat des Emirats arabes unis

S. A. le cheikh Isa bin Salman Al-Khalifa, Emir de l'Etat de Bahreïn

Le Gardien des deux Saintes Mosquées, Roi d'Arabie Saoudite, Fahd bin Abdul Aziz Al Saud

S. M. le Sultan d'Oman Kabous bin Saïd Al-Saïd

S. A. le cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, Emir de l'Etat de Qatar

S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah, Emir de l'Etat de Koweït

Le Conseil suprême a dressé un bilan complet des travaux entrepris par le Conseil de coopération du Golfe et examiné comment il pouvait les améliorer tout en restant fidèle à ses statuts. Il a également passé en revue la situation de la région en matière de sécurité en tenant compte des données les plus récentes sur l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, la situation dans les territoires arabes occupés et les retombées du soulèvement palestinien, la situation au Liban et le rôle joué par le Comité tripartite de la Ligue des Etats arabes ainsi que l'Accord de Taëf, l'actualité internationale récente, les changements intervenus en Europe et les retombées du sommet de Malte.

Les activités du Conseil de coopération du Golfe

Lorsqu'il a fait le point sur les progrès des activités du Conseil de coopération du Golfe et défini les grands axes d'une action collective conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans ses statuts, après avoir rappelé le contenu de la Déclaration de Riyad de 1987 et de la Déclaration de Manama de 1988, notamment les clauses relatives au renforcement des coentreprises, et après avoir examiné les recommandations du Conseil ministériel sur le calendrier d'application de l'accord économique et affirmé sa volonté de prendre des mesures appropriées pour appliquer les autres dispositions de cet accord en vue de créer un marché unique à l'échelle du Golfe, le Conseil a décidé :

- D'approuver les dispositions relatives aux dérogations aux exemptions de droits de douane applicables en vertu de l'article 24 de l'accord économique.
- D'approuver la recommandation du Conseil ministériel touchant un tarif douanier unifié.

Le Conseil rappelle qu'il entend appliquer les autres dispositions de l'accord économique afin de créer un marché unique à l'échelle du Golfe.

Coopération en matière de sécurité

Convaincu qu'il est important de maintenir une coopération entre les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe dans le domaine militaire et en matière de sécurité pour garantir leur sécurité et leur stabilité, et souhaitant ainsi prendre des mesures complémentaires pour renforcer la coordination et l'intégration dans ce domaine, le Conseil suprême a approuvé les recommandations des ministres de la défense qui visent à consolider la puissance militaire de leurs pays respectifs conformément à la doctrine collective exposée dans le document sur les politiques de défense.

Négociations de paix entre l'Iraq et l'Iran

Le Conseil a examiné les progrès réalisés dans les négociations entre les deux pays à la lumière de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Le Conseil s'est déclaré satisfait des efforts que déploient le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, et son représentant M. Jan Eliasson pour éliminer les obstacles qui retardent ces négociations.

Le Conseil a réaffirmé son appui aux efforts visant à instaurer un règlement global, durable et juste au conflit et à renforcer la paix et la sécurité dans la région. Le Conseil a exprimé la certitude que ces efforts seraient couronnés de succès compte tenu des indications positives qui montrent clairement le désir des deux parties de parvenir à la paix et d'entamer une nouvelle phase de leurs relations, sur la base du respect mutuel.

Le Conseil suprême a invité le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents, à soutenir les efforts qui se poursuivent sans relâche par tous les moyens à sa disposition, y compris des négociations directes menées sous les auspices du Secrétaire général. Le Conseil a également demandé que les prisonniers de guerre soient libérés et rapatriés sans délai et qu'il soit mis fin à leurs souffrances et à celles de leurs familles, conformément aux intérêts des deux parties, à titre de contribution à l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Le Conseil a lancé un appel à la communauté mondiale pour qu'elle intensifie ses efforts afin d'instaurer une paix juste qui tienne compte des intérêts légitimes de toutes les parties.

La situation actuelle dans le monde arabe

Le Conseil suprême a examiné la situation actuelle dans le monde arabe en ayant à l'esprit les résolutions adoptées par le récent sommet arabe convoqué d'urgence à Casablanca concernant le soulèvement palestinien, les moyens de soutenir ce soulèvement et la lutte du peuple de Palestine, ainsi que son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant sur son propre territoire. Le Conseil a loué ce soulèvement héroïque et apprécié à leur valeur les sacrifices consentis par le peuple palestinien dans les territoires occupés.

Il a affirmé l'appui que les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe apportaient au soulèvement héroïque des Palestiniens pour la réalisation de ses objectifs. Il a fait appel à la communauté mondiale pour qu'elle soutienne le soulèvement et dénonce les pratiques oppressives et terroristes dont use Israël à l'encontre des Palestiniens dans les territoires occupés, et pour qu'elle mette un terme aux mesures arbitraires des Israéliens, dont l'expulsion des Palestiniens et la destruction de leurs maisons, qui vont à l'encontre des principes des droits de l'homme et des normes et conventions internationales.

Le Conseil suprême renouvelle son appui à la convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine afin de parvenir à une solution durable et globale de la question de Palestine.

La situation au Liban

Le Conseil suprême a reçu du Gardien des deux Saintes Mosquées des informations concernant l'Accord de Taëf, les efforts faits par le Haut Comité tripartite et les contacts pris par le Comité. Le Conseil s'est déclaré satisfait du rôle important joué par le Comité, du rôle d'avant-garde joué par le Gardien des deux Saintes Mosquées pour concrétiser l'Accord de Taëf et a réaffirmé son appui aux efforts du Haut Comité tripartite et sa reconnaissance à Sa Majesté le Roi Hassan II et à S. E. le Président Chadli Bendjedid pour leurs propres efforts. Le Conseil suprême s'est également déclaré prêt à faciliter l'élargissement des contacts pris et des efforts déployés par le Comité. Le Conseil a réaffirmé son appui à S. E. Elias Hrawi, Président du Liban, et au gouvernement de réconciliation nationale, ainsi qu'aux principes énoncés dans l'Accord de Taëf, afin de réaliser l'unité et l'intégrité territoriale du Liban.

Le Conseil suprême invite vivement la communauté mondiale à appuyer les efforts que déploie le Haut Comité tripartite arabe pour soutenir énergiquement et sans équivoque les autorités légitimes du Liban et à tenir compte, dans leurs rapports avec l'Etat libanais, des faits nouveaux qui découleront de la reconnaissance de l'autorité légitime.

Le Conseil suprême invite instamment toutes les factions libanaises à faire preuve de retenue et, dans cette phase critique, à agir avec sagesse, conformément à l'Accord de Taëf et dans le cadre de la légitimité, sur laquelle il faut se fonder pour résoudre les problèmes actuels et éliminer les obstacles, de manière à assurer l'unité du Liban et du peuple libanais et à promouvoir la liberté, la souveraineté et l'indépendance du pays.

L'évolution de la situation internationale

Le Conseil suit avec un profond intérêt les faits nouveaux et les événements qui surviennent dans le monde et demande que des mesures soient prises pour éliminer les tensions et les causes de division à l'échelle mondiale. Le Conseil exprime l'espoir que ces faits nouveaux donneront naissance à un climat de compréhension internationale et à des solutions justes aux conflits régionaux, particulièrement aux questions qui se posent au Moyen-Orient.

Le Conseil exprime l'espoir que le monde verra naître une coopération économique plus étroite fondée sur l'intérêt mutuel et sur des programmes de développement économique plus efficaces dans les pays en développement.

Négociations avec la Communauté européenne

Le Conseil suprême s'est félicité de l'achèvement du processus de ratification de l'accord de coopération conclu entre les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe et la Communauté européenne qui entrera en vigueur le 1er janvier 1990.

Le Conseil a rappelé la résolution qu'il avait adoptée durant le Sommet de Bahreïn, par laquelle le Conseil ministériel était autorisé à ouvrir des négociations officielles avec la Communauté européenne, et exprimé l'espoir que les deux parties pourraient conclure un accord commercial équilibré qui contribuerait à améliorer et à libérer les échanges commerciaux entre les deux communautés et répondrait aux exigences des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe en matière de développement.

Le Conseil suprême, se félicitant de ce que le Conseil ministériel mixte tienne sa première réunion à Mascate en mars 1990, exprime l'espoir que les relations entre les deux communautés se développeront dans un sens favorable, en fonction de l'importance des relations entre les deux parties et de la nature de leurs intérêts mutuels.

Le Conseil suprême exprime sa gratitude à S. E. le Président François Mitterrand pour l'initiative qu'il a prise en faveur de la relance d'un dialogue arabo-européen et espère que les rencontres des ministres des affaires étrangères des pays arabes et des pays européens déboucheront sur des résultats positifs dans l'intérêt des deux parties.

Les dirigeants des Etats du Conseil de coopération du Golfe ont exprimé leur profonde gratitude à Sa Majesté le Sultan Kabous bin Saïd Al-Saïd pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'il leur a accordés et pour les dispositions excellentes qui avaient été prises afin d'assurer le succès du sommet.

Les dirigeants ont également rendu hommage à l'initiative qu'a prise Sa Majesté d'honorer les ressortissants des Etats du Golfe qui ont éminemment contribué au bien-être des sociétés et des pays auxquels ils appartiennent et affirmé l'importance de cette initiative dans le sens d'un renforcement de la cohésion et de l'unité des peuples que représente le Conseil de coopération du Golfe.

Le Conseil attend avec intérêt sa onzième session, qui se tiendra à Qatar en décembre 1990 en réponse à l'invitation de Son Altesse le cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, Emir de Qatar.

ANNEXE II

Déclaration de Muscat adoptée à l'issue du dixième sommet du
Conseil suprême du Conseil de coopération des Etats arabes
du Golfe

Les changements politiques, sociaux et économiques survenus sur la scène internationale depuis le neuvième sommet du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, tenu à Bahreïn, ont amené les pays du monde à renforcer leurs politiques en matière de relations internationales et à adopter une nouvelle approche, caractérisée par une plus grande compréhension et davantage d'échanges, qui permette, par la même occasion, à chaque pays de préserver son identité nationale.

Le nouveau climat que connaît le monde aujourd'hui impose à tous les pays de fonder davantage leurs relations sur la coopération et de rejeter toutes les formes de confrontation et de conflit qui n'ont fait subir à l'humanité que pertes et désolation.

Les Etats membres du Conseil ont joué un rôle constructif tant au niveau des pays arabes qu'à celui de la communauté islamique, ainsi que sur la scène internationale.

Les six Etats membres du Conseil ont donné un bon exemple d'action fraternelle collective qui respecte la souveraineté nationale de chacun des membres.

Leurs Majestés et Altesses, dirigeants du Conseil de coopération, étaient déterminées à ce que le dixième sommet contribue à la promotion de l'esprit de paix et de compréhension qui règne actuellement dans le monde. Ainsi, pour illustrer les liens de fraternité, la foi et la communauté de destin qui unissent les Etats membres du Conseil de coopération et renforcer la notion de coopération véritable qui prend de l'ampleur à tous les niveaux, et afin de concrétiser l'intérêt commun des populations des Etats membres du Conseil d'établir d'étroites relations entre leurs pays, Leurs Majestés et Altesses, dirigeants du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe :

1. Déclarent que le principe de bon voisinage est une norme juridique fondamentale et légitime que les Etats membres du Conseil s'engagent à respecter dans les relations internationales, conformément aux principes de tolérance de la foi islamique, au droit international et aux pratiques internationales.
2. Soulignent que le respect réciproque de la souveraineté nationale est un principe fondamental qu'il faudrait renforcer.
3. Adoptent le dialogue et la négociation comme moyens efficaces de régler les différends entre pays conformément au principe de la coexistence pacifique préconisé par l'Organisation des Nations Unies et consacré par le droit international.

4. Réaffirment la nécessité de mener une action arabe commune dans le cadre de la Ligue des Etats arabes, sous les auspices de laquelle tous les Arabes se réunissent pour réaliser la stabilité et le développement de leur nation, et pour établir des liens d'amitié et de coopération avec tous les pays épris de paix du monde.
5. Estiment que le principe de la coexistence pacifique constitue la pierre angulaire de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales à l'heure actuelle et doit être renforcé afin de donner l'occasion aux peuples du monde de se consacrer pleinement à la recherche de solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés, notamment la pauvreté, l'analphabétisme, la maladie et la pollution de l'environnement.
6. Poursuivront les efforts visant à renforcer la paix entre l'Iraq et l'Iran et continueront à appuyer les efforts soutenus qui sont actuellement faits pour résoudre la crise libanaise sur la base de la légitimité et de l'unité nationale, et affirment le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination et à créer un état indépendant sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine.
7. Se félicitent de la détente entre les deux superpuissances et demandent que d'autres mesures soient prises pour renforcer cette politique afin d'accomplir de nouveaux progrès à cet égard. Leurs Majestés et Altesses se félicitent également de la détente croissante entre les pays d'Europe qui permettra d'éliminer les causes de confrontation et de différends sur le continent européen, contribuant ainsi au renforcement de la sécurité et de la paix dans le monde.
